



PAPI 3 COMPLET VIDOURLE

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

31 août 2022



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) C. GARDIEN / F. FALCOU
Volume du document
Version V2
Référence RIV0042
Numéro CRM
Chrono

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	10/06/22	C. GARDIEN / F.FALCOU	-	
V2	31/08/22	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Prise en compte des commentaires de l'EPTB Vidourle

DESTINATAIRES

Nom	Entité
K. ADOUL	EPTB Vidourle
S. ROUVIERE	EPTB Vidourle

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	6
2 - PRÉSENTATION DE L'EPTB VIDOURLE	7
3 - TERRITOIRE DE L'EPTB.....	8
3.1 - Définition	8
3.2 - Périmètre géographique et administratif de l'EPTB Vidourle	8
4 - COMPÉTENCES	11
5 - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	12
5.1 - Moyens humains	12
5.2 - Les financeurs.....	12

FIGURES

Figure 1 : Périmètre du PAPI du bassin versant du Vidourle (extrait des annexes du CCTP).....	10
Figure 2 : Organigramme Administratif de l'EPTB Vidourle	12

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des communes dans les EPCI	9
Tableau 2 : Répartition des communes dans les Métropoles non adhérentes à l'EPTB Vidourle bien que comprises dans le bassin versant du vidourle	9
Tableau 3 : Compétences optionnelles de l'EPTB Vidourle	11

1 - INTRODUCTION

Après la crue de 1958, le Conseil Départemental du Gard réagit en mettant en place 3 barrages écrêteurs de crue (entre 1968 et 1982). Les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault ont également participé, dans les années 80, à la réfection du seuil du Moulin d'Aubais (30).

Ces 1ères actions, gérées conjointement, fédèrent les 2 Départements. Elles mettent en évidence la vulnérabilité des enjeux du Vidourle. C'est pourquoi, à la fin des années 80, les Conseils Départementaux ont décidé de structurer l'action publique en faveur de la gestion de ce fleuve et de son bassin versant.

2 - PRÉSENTATION DE L'EPTB VIDOURLE

Le **Syndicat Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses affluents** (SIAV) a été créé en juin 1989. Il fait suite à la volonté du Gard et de l'Hérault souhaitant mieux gérer les risques liés aux inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le bassin hydrographique élargi (zone d'inondations liées aux débordements du Vidourle dans la basse vallée) est exploité comme échelle d'action pour traiter le risque inondation.

Initialement composé de ces 2 départements, ses statuts ont évolué en 1998 pour accepter l'adhésion des communes souhaitant adhérer. L'objectif était d'établir une parité de responsabilité entre les communes et les CD. Le 27 décembre 2007 il est labellisé **Etablissement Public Territorial de Bassin** (EPTB).

- *Nota : Il est le premier syndicat de bassin de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon à bénéficier de ce label national.*

Aujourd'hui, suite au retrait des 2 départements, l'EPTB Vidourle est un syndicat mixte « fermé » à la carte, régi par les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce groupement de collectivités concentre les autorités locales concernées. Il doit permettre une cohérence, une coordination et une efficacité des actions des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

On notera que cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat de Projet Etat / Région.

Il est composé des 10 EPCI du bassin versant : 2 Communautés d'Agglomération et 8 Communautés de Communes. Le bassin versant du Vidourle s'étend également sur des communes appartenant aux Métropoles de Nîmes Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole, ces dernières n'étant cependant pas adhérentes à l'EPTB du Vidourle.

La compétence de l'EPTB Vidourle s'étend sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle, y compris dans une partie du bassin versant dit « élargi »¹ (zones d'inondation liées aux débordements du Vidourle).

En 2003, les EPTB ont été reconnus par le Code de l'Environnement comme acteur opérationnel de gestion et d'entretien du cours d'eau, du milieu naturel, des zones d'expansion de crue. L'EPTB du Vidourle respecte le principe de solidarité territoriale et a un rôle majeur en matière gestion du cours d'eau et ses affluents.

Depuis près de 30ans, l'EPTB Vidourle est donc un acteur majeur de la gestion du cours d'eau et de ses affluents.

¹ L'EPTB n'intervient pas sur l'ensemble de la zone élargie, notamment sur le Cailar, Aigues-Mortes, etc.

3 - TERRITOIRE DE L'EPTB

3.1 - Définition

Le PAPI est une déclinaison opérationnelle de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI). Il doit être réalisé sur une échelle géographique pertinente vis-à-vis de la mise en œuvre de la stratégie locale. Outre la cohérence hydraulique liée aux sources d'aléa inondation, le périmètre du PAPI doit également présenter une gouvernance permettant la mise en œuvre des actions.

Le périmètre retenu pour le PAPI 3 du bassin du Vidourle est identique à celui de la SLGRI. Il a été fixé dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 (arrêté n°16-118) qui arrête la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Ainsi le périmètre du PAPI couvre le bassin versant du Vidourle dit « élargi ».

Ce bassin correspond à la zone de débordement du Vidourle, y compris la commune du Cailar (hors bassin mais exposée en cas d'inondation). Cette notion de bassin « élargi » ajoute 8 communes supplémentaires, soit un **total de 95 communes en tout ou en partie concernées**.

Sur ces 95 communes, 75 ont leurs bourgs principaux dans le bassin élargi. Il est présenté au paragraphe suivant.

3.2 - Périmètre géographique et administratif de l'EPTB Vidourle

Le périmètre du PAPI correspond au bassin versant du Vidourle. Il compte 95 communes répartis dans 2 départements, le Gard (30) et l'Hérault (34) et 10 EPCI (2 Communautés d'Agglomération et 8 Communautés de Communes).

Nota : le bassin versant du Vidourle s'étend sur des communes faisant partie de 2 Métropoles : Nîmes Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole. Ces dernières ne sont cependant pas adhérentes à l'EPTB du Vidourle :

- *Pour la métropole de Nîmes (Nîmes Métropole), les communes concernées sont Domessargues, Maressargues, Montagnac, Moulèzan. Elles se trouvent sur le sous-bassin versant de la Courme. Les enjeux hydrauliques sur ces communes sont faibles.*
- *Pour la métropole de Montpellier, les communes concernées sont Beaulieu, Montaud, Restinclières et Saint Drézery.*
 - *Sur ces communes, les enjeux hydrauliques sont essentiellement liés à des problématiques pluviales.*

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES COMMUNES DANS LES EPCI

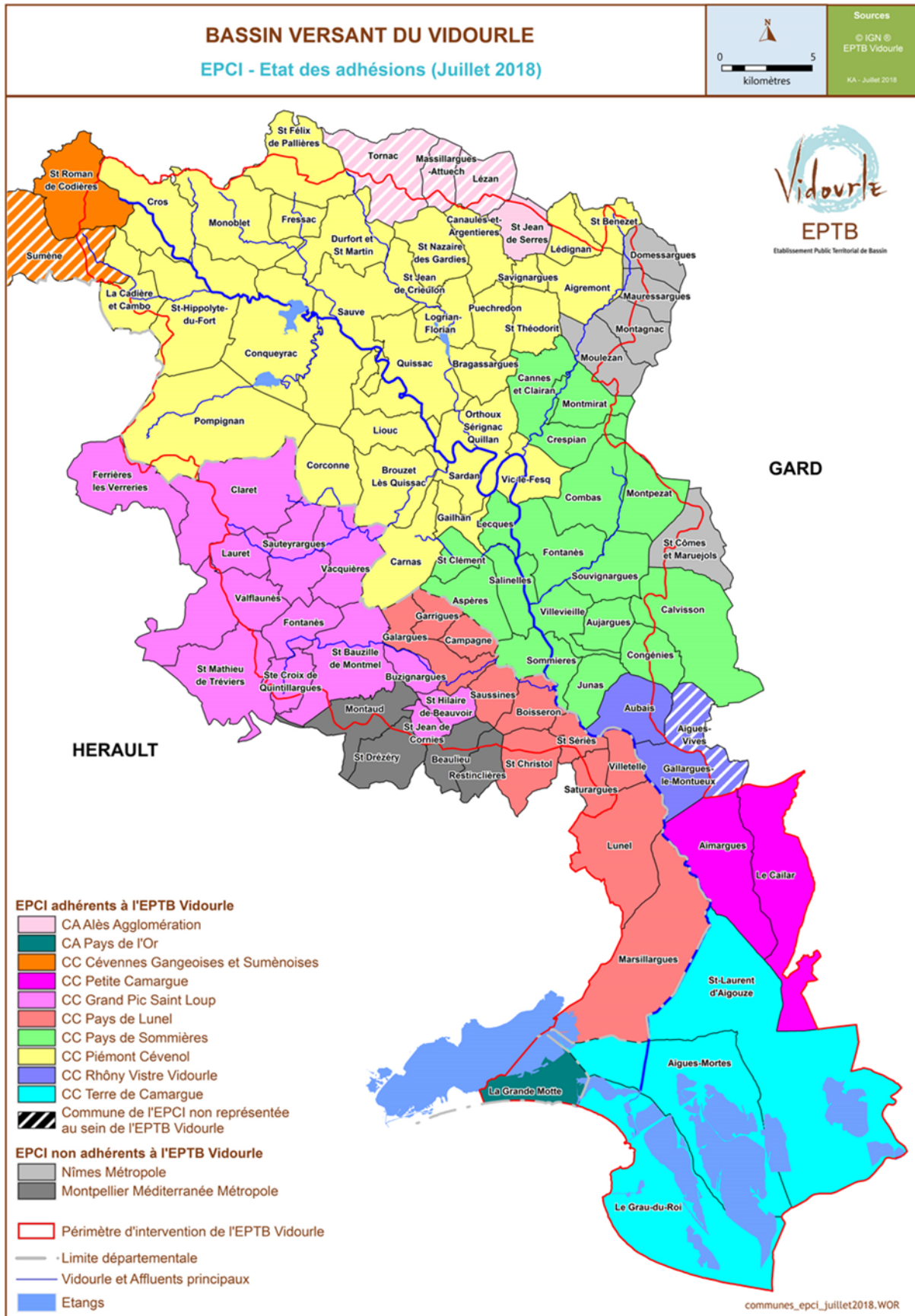
EPCI	Liste des communes
Communauté d'Agglomération Alès Agglomération*	Lézan / Massillargues-Attuech / Saint-Jean-de-Serres / Tornac
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	La Grande-Motte
Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises	Saint-Roman-de-Codières / Sumène
Communauté de Communes de la Petite Camargue	Aimargues / Le Cailar
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Buzignargues / Claret / Ferrières-lès-Verreries / Fontanès / Lauret / Saint-Bauzille-de-Montmel / Sainte-Croix-de-Quintillargues / Saint-Jean-de-Cornies / Saint-Hilaire-de-Beauvoir / Saint-Mathieu-de-Trévières / Sauteyrargues / Vacquières / Valflaunès
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Boisseron / Campagne / Galargues / Garrigues / Lunel / Marsillargues / Saint-Christol / Saint-Sériès / Saturargues / Saussines / Villetelle
Communauté de Communes du Pays de Sommières	Aspères / Aujargues / Calvisson / Cannes-et-Clairan / Combas / Congénies / Crespian / Fontanès / Junas / Lecques / Montmirat / Montpezat / Saint-Clément / Salinelles / Sommières / Souvignargues / Villevieille
Communauté de Communes Piémont Cévenol	Aigremont / Bragassargues / Brouzet-lès-Quissac / Canaules-et-Argentières / Carnas / Conqueyrac / Corconne / Cros / Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac / Fressac / Gailhan / La Cadière-de-Cambo / Lédignan / Liouc / Logrian-Florian / Monoblet / Pompignan / Puechredon / Quissac / Orthoux-Sérignac-Quilhan / Saint-Bénézet / Saint-Félix-de-Pallières / Saint-Hippolyte-du-Fort / Saint-Jean-de-Crieulon / Saint-Nazaire-des-Gardies / Saint-Théodorit / Sardan / Sauve / Savignargues / Vic-le-Fesq
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Aigues-Vives / Aubais / Gallargues-le-Montueux
Communauté de Communes Terre de Camargue	Aigues-Mortes / Le Grau-du-Roi / Saint-Laurent-d'Aigouze

* L'Agglomération d'Alès a transféré la compétence GEMAPI sur la commune de Saint Jean de Serres uniquement.

TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES COMMUNES DANS LES MÉTROPOLIS NON ADHÉRENTES À L'EPTB VIDOURLE BIEN QUE COMPRISSES DANS LE BASSIN VERSANT DU VIDOURLE

Montpellier Méditerranée Métropole	Beaulieu / Montaud / Restinclières / Saint-Drézéry
Nîmes Métropole	Domessargues / Maussargues / Montagnac / Moulézan / Saint-Côme-et-Maruéjols

FIGURE 1 : PÉRIMÈTRE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE (EXTRAIT DES ANNEXES DU CCTP)



4 - COMPÉTENCES

Sa mission principale (compétences obligatoires) est de travailler, à l'échelle de son territoire d'intervention (bassin versant « élargi »), sur :

- La prévention des inondations ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

L'EPTB Vidourle intervient en appui au déploiement de la GEMAPI :

- Le concours à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions développement de la conscience du risque ;
- Le concours pour les actions de réduction de la vulnérabilité ou conduire des actions en maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- La connaissance et la culture du risque par des actions de sensibilisation du public.

L'EPTB Vidourle a un rôle de relai entre les différents acteurs, l'objectif étant de réduire les conséquences négatives des inondations sur les Territoires à Risque d'inondation Important (TRI). Il assure la coordination et l'animation, transfère l'information et conseille en matière de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.

Il dispose également de compétences optionnelles, notamment concernant la GEMAPI et hors-GEMAPI. Ces compétences sont détaillées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 3 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE L'EPTB VIDOURLE

	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : étude de programmation et action stratégiques, animation global engagée à l'échelle du bassin versant.
Compétence GEMAPI	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès. La défense contre les inondations. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
	Lutte contre les pollutions
	Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
Compétences complémentaires dite « hors-GEMAPI »	Mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Nota : l'EPTB Vidourle n'a pas de compétence en matière de défense contre la mer et la submersion marine. Les actions liées à la mer restent du ressort des collectivités membres riveraines du littoral.

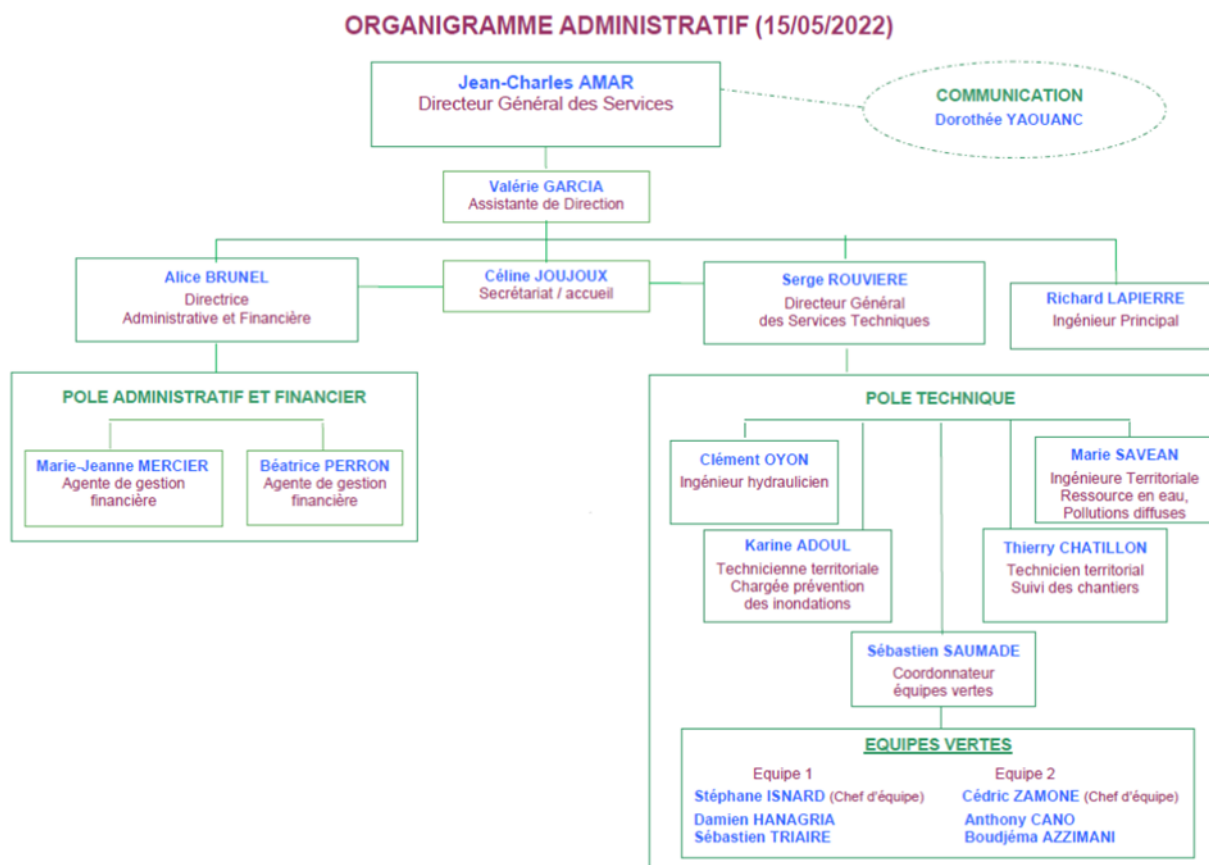
Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Vidourle est en charge de la coordination, du pilotage et du suivi des actions et sera porteur de projet et maître d'ouvrage de la plupart des études et travaux. Acteur clé, il sert également de relai entre les différentes Collectivités Territoriales.

5 - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

5.1 - Moyens humains

L'EPTB Vidourle compte 20 personnes qui travaillent pour la coordination des actions de la gestion du fleuve dont une équipe verte, composée de 6 agents forestiers (correspondant à 5.5 équivalents temps plein). L'organigramme de l'organisation administrative est présenté ci-après.

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE L'EPTB VIDOURLE



5.2 - Les financeurs

Les financeurs principaux de ce PAPI sont cités ci-dessous :

- **L'Europe** faisant de l'environnement et de la prévention des risques un de ses axes stratégiques, elle interviendra en tant que financeur via le Fonds FEDER.
- **L'Etat** sera un des financeurs principaux notamment grâce au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) désormais budgétisé sur le programme 181.
- **La Région Occitanie** : suite à la mise en place d'une politique régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques avec, pour objectif, la gestion durable et solidaire de l'eau, la Région encourage la création de structures de bassins versants. Elle contribue à financer à la mise en œuvre de programmes d'actions concertés à l'échelle de ces bassins versants. Elle soutient les projets inclus dans les plans de prévention élaborés à l'échelle des bassins versants en subventionnant les études et les travaux qui permettent une réduction efficace et durable des risques pour les populations et les activités économiques.
- **Les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault** pourront financer des opérations inscrites dans le PAPI Vidourle 3 selon leurs doctrines internes.

- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** : participe au PAPI en contribuant aux financements des actions relatives à la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (domaine de la GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques). Parmi les actions financées par l'Agence de l'Eau :
 - la restauration des champs naturels d'expansion des crues ;
 - la gestion des ripisilves, berges et potentiels embâcles.